



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **20 mars 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **31 mars 2023** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **20 mars 2023**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09/22/2022
- Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération suivante :
2023-14- Délibération sollicitant l'aide du département « GUIDAF » pour l'achat du matériel informatique et le logiciel
- Délibération 2023-04 -Subvention 2023 aux associations
- Délibération 2023-05 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Eau
- Délibération 2023-06 - Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau
- Délibération 2023-07 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2022 – Budget Eau
- Délibération 2023-08 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Principal
- Délibération 2023-09 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
- Délibération 2023-10 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2022 -B. Principal
- Délibération 2023-11 - Vote taux impôt 2023
- Délibération 2023-12 - Budget 2023 – Eau - Principal
- Délibération 2023-13 - Approbation de la fongibilité des crédits
- Délibération 2023-13 - Approbation de la fongibilité des crédits
- Questions diverses

PRÉSENTS :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

ABSENTS/EXCUSES :

Anne-Marie GEERTS procuration à Nicolas CHOLET

Eric GAIGNAGE procuration à Kévin VELLA

Délibération 2023-04 – Subvention 2023 aux associations

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçue, accompagnée des comptes rendus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation à la commune, la part des fonds propres, etc.

Pour l'exercice 2022, **8** associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une subvention. Le total s'est élevé à **4 744,50 €**.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions pour l'année 2023 aux associations suivantes :

Programme soutien aux associations suivantes :

- Association des parents d'élèves : **630 euros**

- Comité des fêtes : **1 500euros**
- Diane Beaufortaise : **1 000 euros**
- Diane de l'escargot chasseur : **300 euros**
- Entre vigne et sentiers : **500 euros**
- F.N.A.T.H : **100 euros**
- La garrigue Beaufort : **1 300 euros**
- Association MSL : **125 euros**
- Fil d'or : **100 euros**

Le Conseil municipal

- Sur le rapport de Mme Françoise PEREZ, Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Considérant : Que, la commune de Beaufort apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré

1.- accorde les subventions à **9 associations** telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,

2.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de **5 555 euros**, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre **65748** (Autres personnes du droits privé),

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-05 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Eau

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par la comptable de St Pons de Thomière, accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif.

Après s'être assuré que la comptable de St Pons de Thomière, ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, Madame Catherine BREIL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-06 - Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Frédérique CASSAN – 1^{ère} adjointe a délibéré sur le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2022, dressé par Madame Françoise PEREZ, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

Résultat de l'exercice 2022

| | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Recettes | 16 833,05€ | 59 948,24€ |
| Dépenses | 9 221,62€ | 32 233,41€ |
| Résultats 2022 | 7 611,43€ | 27 714,83€ |
| Excédents 2021 | 30 845,95 | 22 049,50 |
| Excédents / Déficit 2022 | 38 457,38 | 49 764,33 |

Reste à réaliser

| | | |
|----------|---|---|
| Dépenses | - | - |
| Recettes | - | - |

Résultat d'exécution

| | Résultat exercice 2021 | Part affecté à l'exercice 2021 | Résultat exercice 2022 | Résultat clôture 2022 |
|----------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Investissement | 405,96€ | 30 845,95€ | 7 611,43 | 38 457,38€ |
| Fonctionnement | 10 783,03€ | 22 049,50€ | 27 714,83€ | 49 764,33€ |
| TOTAL | 11 188,99€ | 52 895,45€ | 35 326,26€ | 88 221,71€ |

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

- arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-07 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2022 – Budget Eau **Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, budget eau et assainissement M49, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

-Report excédent 2021 22 049,50€

-Résultat de l'exercice 2022 27 714,83€

-Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (002) 49 764,33€

Section d'investissement

-Report 2021 30 845,95€

-Résultat de l'exercice 2022 7 611,48€

-Excédent de financement au 31/12/2022 (001) 38 457,38€

-Reste à Réaliser 0,00€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 : **49 764,33 euro**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **38 457,38 euro**

INVESTISSEMENT : compte 1068 : **0 euro**

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-08 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Principal
Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par les comptables Mme BREIL, accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif.

Après s'être assuré que le comptables Mme BREIL a repri dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 Madame Catherine BREIL Receveur de St Pons de Thomière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-09 - Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Frédérique CASSAN – 1^{ère} adjointe a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, dressé par Madame Françoise PEREZ, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

Résultat de l'exercice 2022

| | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes | 40 239,43€ | 280 692,54€ |
| Dépenses | 67 978,25€ | 208 922,56€ |
| Résultats 2022 | -27 738,82€ | 71 769,98€ |
| Excédents 2021 | 39 432,12 | 254 553,53 |
| Excédent / Déficit 2022 | 11 693,30€ | 326 323,97€ |

Reste à réaliser

| | | |
|----------|---|---|
| Dépenses | 0 | 0 |
| Recettes | 0 | 0 |

Résultat d'exécution

| | Résultat exercice 2021 | Part affecté à l'exercice 2021 | Résultat exercice 2022 | Résultat clôture 2022 |
|----------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Investissement | 14 211,12€ | 39 432,12€ | -27 738,82€ | 11 693,30€ |

| | | | | |
|----------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Fonctionnement | 62 052,99€ | 254 553,99€ | 71 769,98€ | 326 323,97€ |
| Total | 76 264,11€ | 293 986,11€ | 44 031,16€ | 338 017,27€ |

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-10 - Affectation résultats d'exploitation exercice 2022 -B. Principal
Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, budget principal M14, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Report excédent 2021 254 553,99€
- Résultat de l'exercice 2022 71 769,98€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 326 323,97€**

Section d'investissement

- Solde d'exécution 2021 39 432,12€
- Résultat de l'exercice 2022 - 27 738,82 €
- Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 11 693,30€**
- Reste à réaliser 0,00€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- INVESTISSEMENT : compte 1068 : **56 200,00 euros**
- EXPLOITATION : compte 002 : **270 123,97 euros**
- INVESTISSEMENT : compte 001 : **11 693,30 euros**
- Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

Délibération 2023-11 - Vote taux impôt 2023

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
- Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément** à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité direct locale dont le produit revient à la commune.
- Conformément** à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
- Conformément** à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur la propriété non bâties (TFPNB).

Cette disparition du produit fiscale de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus sur leur territoire. Un coefficient correcteur est mis en place pour neutraliser les écarts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le taux de référence 2023 de la TFPB du département qui est de 21,45 %, sera ajouté à celui de la commune Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les divers taux **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux suivants :

| | <u>Rappel taux 2022</u> | <u>Taux 2023</u> |
|--|--|---|
| Taxe foncière bâti | 35,54 % (dont 21,45 % taux département, +14,09 % nous) | 35,54 % (dont 21,45 % taux département +14,09 % nous) |
| Taxe foncière non bâti | 63,84 % | 63,84 % |
| Taxe habitation | Néant | 13,07 % |
| Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention | | |

Délibération 2023-12 - Budget 2023 – Eau - Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service eau et assainissement,

Considérant le projet de budget de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe eau et assainissement présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les budgets pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

1/ Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

| Budget principal | DÉPENSES | RECETTES |
|------------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 143 103,87 | 143 103,87 |
| FONCTIONNEMENT | 504 432,97 | 504 432,97 |

2/ Le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

| Budget eau et assainissement | DÉPENSES | RECETTES |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 60 026,87 | 60 026,87 |
| FONCTIONNEMENT | 106 113,63 | 106 113,63 |

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-13 - Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 9 juin 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** l'habilitation à Madame à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-14 - Délibération sollicitant l'aide département (GUIDAF)

Suite à la création de la bibliothèque municipale, pour l'achat du matériel informatique ainsi que du logiciel de gestion, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière sous forme de subvention à hauteur de **80 % du montant total HT** par le département, demande faite auprès du Guichet Unique d'Instruction des Demandes d'Aides Financière (GUIDAF)

Montant des Aides Publiques :

| Projet | Montant en HT € | Ressources | Taux sollicité | Montant en HT € et TTC € |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Matériel informatique | 808,42 HT | Subventions investissement GUIDAF | 80 % | 646,74€ HT |
| Logiciel informatique | 2 602,00€ HT | Subventions investissement GUIDAF | 80 % | 2 081,60€ HT |
| TOTAL HT | 3 410,42€ | | | 2 728,34€ HT |

Montant de l'Autofinancement :

| | | | | |
|------------------|------------------|-----------------|------|-------------------|
| TOTAL HT | 3 410,42€ | Autofinancement | 20 % | 628,08€ HT |
| TOTAL TTC | 4 092,50€ | Autofinancement | 20 % | 818,50 TTC |

Le montant global estimé du projet s'élève à 3 410,42 € HT, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de **2 728,34€ HT**, soit un investissement de la commune de **818,50€ TTC**

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

-Approuve ces dispositions et donne son accord pour la demande de subvention

-Autorise le Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

Projets Hors Programme 2023

Plantation des arbres qui sera fait en début de semaine
Contrat Cap Emploi de Mathias
Acquisitions de parcelles
Avancement des travaux de la bibliothèque
Abris bus livré sera monté prochainement
Bilan de la conférence sur les ponts et ouvrage

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 21h50
A Beaufort le 31 mars 2023
Voté le 20 avril 2023

Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 03 mai 2023
Publié sur le site le : 03 mai 2023

La secrétaire de Séance,
Christine RODRIGO